**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**
Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

# ARRÊTÉ DU MAIRE N° AT2025 - 487

## PORTANT PROLONGATION DE LA RÉGLEMENTANT À TITRE TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT, 52 RUE GABRIEL PÉRI À TAVERNY, AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ IBR, SUR L'ÉQUIVALENT DE DEUX PLACES. DU LUNDI 1er AU MARDI 30 SEPTEMBRE 2025

LE MAIRE DE TAVERNY,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1 et suivants,

**Vu** le code pénal et notamment ses articles 131-13 et R. 610-5,

**Vu** le code de la route et notamment ses articles L. 325-1 et suivants, ses articles R. 417-9 et R. 417-10,

**Vu** le code de la voirie routière,

**Vu** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**Vu** la délibération n° 2010-208DST03 du conseil municipal du 26 novembre 2010 portant approbation du règlement de la voirie de la commune de Taverny,

**Vu** le règlement de la voirie communale,

**Vu** l'arrêté initial n° AT2025-117 en date du 26 février 2025 portant réglementation temporaire du stationnement et de la circulation, sis 52 rue Gabriel Péri à Taverny (95150), dans le cadre de la pose d'une benne sur l'équivalent de deux places de stationnement, du lundi 3 mars au dimanche 31 août 2025 ;

**Vu** l'arrêté n° AT2025-486 en date du 29 août 2025, portant autorisation d'occupation du domaine public temporaire, à titre onéreux, sis 52 rue Gabriel Péri à Taverny (95150), au profit de la société « IBR », sur l'équivalent de deux places de stationnement, dans le cadre de la pose d'une benne, du lundi 1er septembre au mardi 30 septembre 2025,

**Vu** l'arrêté n° 2025-056 du 16 juillet 2025 portant délégation temporaire de fonction et de signature à Madame Laëtitia BOISSEAU-STAL, 3ème adjointe au maire déléguée à l'Action sociale, aux Solidarités et au Handicap, du 25 août au 31 août 2025 inclus,

**Considérant** l'absence de Madame le Maire du 1er août au 31 août 2025 inclus ;

**Considérant** que les travaux engagés par la société « IBR » sise 6 rue Émile Hinzelin à Villemonble (93250), sollicite une prolongation d'occupation du domaine public temporaire, sis

*Publication le :* 3/09/2025

***Registre des arrêtés temporaires du Maire de la ville de Taverny***

52 rue Gabriel Péri à Taverny (95150) ne sont pas terminés à la date du 31 août 2025, il y a lieu de prolonger l'arrêté,

**Considérant** que la société de « IBR » est autorisée à occuper le domaine public, sis 52 rue Gabriel Péri à Taverny, sur l'équivalent de deux places de stationnement, du lundi 1er septembre au mardi 30 septembre 2025 ;

**Considérant** qu'à ce titre, il est nécessaire de réglementer temporairement le stationnement, sis 52 rue Gabriel Péri à Taverny, sur l'équivalent de deux places, afin d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique pendant la durée des opérations du lundi 1er septembre au mardi 30 septembre 2025 ;

**Considérant** qu'en conséquence, cette occupation du domaine public entraîne une interdiction temporaire du stationnement, sur l'équivalent de deux places, sis 52 rue Gabriel Péri à Taverny, du lundi 1er septembre au mardi 30 septembre 2025 ;

**Considérant** que la nature des travaux envisagés impacte temporairement la circulation et le stationnement au droit du chantier ;

**Considérant** que, pour des raisons de sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer temporairement le stationnement et la circulation au droit du chantier ;

**Considérant** qu'il appartient au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, de réglementer le stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers ;

## ARRÊTE

**Article 1er :**
L'arrêté portant réglementation temporaire de la circulation, sis 52 rue Gabriel Péri à Taverny sur l'équivalent de deux places, est prolongée du lundi 1er au mardi 30 septembre 2025, sauf services de secours, services de police et services publics.

**Article 2 :**
La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable du lundi 1er au mardi 30 septembre 2025.

Elle est personnelle et incessible.

**Article 3 :**
Les autres articles de l'arrêtés n° AT2025-119 du 26 février 2025, demeurent inchangés et applicables.

**Article 4 :**
Madame le Maire, Monsieur le commissaire divisionnaire et Monsieur le chef de la police municipale de Taverny sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

**Article 5 :**
Le présent arrêté sera publié, de manière dématérialisée, sur le site internet de la commune et inscrit au registre des arrêtés temporaires du Maire.

**Article 6 :**
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : https://www.ville-taverny.fr.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : https://www.telerecours.fr).

**Fait à Taverny, le 29 août 2025**

**Pour le Maire empêché,**
**La 3ème Adjointe au Maire,**

COMMUNE DE TAVERNY (95150) ★ 054 ★

**Laëtitia BOISSEAU-STAL**